

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 novembre 2013

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES
MÉTROPOLES - (N° 1407)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL60

présenté par
M. Molac, M. Coronado et M. Baupin

ARTICLE 31

Compléter l'alinéa 119 par une phrase ainsi rédigée :

« Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à réintroduire le principe de parité femmes-hommes pour l'élection de la commission permanente des métropoles.